Covid-19 : Service de continuité des soins pour les audioprothésistes

(le 17 mars 2020 à 20h00)

Principes généraux :

Le 14 mars dernier, la Direction générale de la santé (DGS) a demandé notamment aux audioprothésistes de reporter les soins non-urgents pour les patients les plus fragiles, et particulièrement les plus de 70 ans, afin d'éviter les sorties et les salles d'attente.

Nos patients, dont les trois-quarts sont âgés de plus de 65 ans, sont beaucoup plus vulnérables et sensibles au Covid-19, nous devons éviter que nos prestations ne propagent le virus.

Les audioprothésistes sont catégorisés comme des services essentiels. Ils doivent néanmoins reporter tous les rendez-vous non urgents et organiser un service minimum de continuité des soins pour les patients nécessitant des soins urgents, notamment une panne de leur équipement.

Cette note est basée sur les soins pour les personnes non-supposées infectées par le Covid-19.

De plus, les Pouvoirs publics étant dans l'impossibilité de fournir les protections nécessaires aux audioprothésistes dans l'immédiat (masques, gants, gel hydro-alcoolique...), il est conseillé de se limiter aux services possibles sans ces protections.

Il est donc recommandé de n'envisager que les étapes 1, 2 et 3 ci-dessous.

L'étape 4 (travail en cabine d'appareillage avec protections) ne pourra être envisagée, selon les connaissances actuelles, que lorsque les audioprothésistes pourront se doter de ces protections.

Premières mesures :

- fermeture des centres auditifs ;
- affichage sur la devanture d'un numéro d'appel pour permanence téléphonique, d'une adresse de courriel, d'un numéro de portable (communication par sms) ;
- annulation par téléphone de tous les rendez-vous des semaines à venir ;
- chômage partiel des collaborateurs ;
- courrier à déposer si possible en dehors du centre (boite à lettre, local attenant...);
- prolongation de fait des périodes d'adaptation en cours.

Étape 1 - Lorsque les patients appellent pour obtenir des conseils ou un rendez-vous, faire le maximum en matière d'information et de conseil par téléphone (tri téléphonique des situations)

<u>Piles</u> => envoi par la poste ; possibilité de limiter à 3 mois de consommation.

Pannes « vraies » => conseil, orientation et décision de fixer un rendez-vous au cas par cas.

<u>Cas particuliers</u> (jeune enfant, patient sans appareil fonctionnel...) => décision par l'audioprothésiste D.E.

Étape 2 - Effectuer le repérage Covid-19, par téléphone, par courriel ou par SMS

Poser les questions ci-dessous.

- 1. Avez-vous, vous ou l'un de vos proches, de la fièvre (supérieure à 37,50°C) OU des symptômes de maladie des voies respiratoires inférieures tels que toux, essoufflement ou difficulté à respirer ? Oui / Non
- 2. Avez-vous été en contact étroit (à moins d'un mètre) avec une personne dont il a été confirmé le diagnostic du Covid-19 au cours des 14 derniers jours ? Oui / Non

Si la réponse à l'une des questions est oui, ne pas fixer de rendez-vous et le reporter après confirmation que le patient est à nouveau en bonne santé.

Étape 3 - Accueil au centre auditif sans protections

La règle est l'annulation de tous les rendez-vous.

Pour les pannes sans faire entrer le patient dans le centre :

Créneaux horaires, d'une ou deux demi-journées par semaine par exemple, fixés à l'avance pour déposer les appareils au centre (sans contact ou à la porte du centre sur un plateau).

Éventuellement, avec l'accord du pharmacien, dépôt des appareils à la pharmacie ouverte la plus proche. Créneau horaire pour restitution des appareils à la porte du centre.

Pour les pannes avec présence du patient en salle d'attente :

Sur rendez-vous uniquement, après tri de la situation (cf. étapes 1 et 2).

Transport des appareils sur des plateaux.

Un seul patient à la fois (espacement des rendez-vous dans le temps) => en principe pas d'attente, mais si nécessaire espacer les chaises de la salle d'attente d'au moins un mètre.

Retirer de la salle d'attente tous les objets non indispensables à l'activité (revues, jeux, stylos...).

Utilisation de gants à usage unique.

Lavage des mains du patient (avec gel) et du professionnel avant et après chaque rencontre.

Désinfection systématique des poignées de portes, plans de travail, claviers...

Distance sociale supérieure à un mètre.

Eviter de se toucher le visage, le nez, les yeux.

Aération (VMC, ouverture régulière des portes et fenêtres, portes intérieures laissées ouvertes).

Étape 4 - Séance de réglage dans la cabine d'appareillage avec protections

(lorsque les audioprothésistes pourront utiliser des protections)

Après le tri, le patient et l'audioprothésiste peuvent entrer dans la cabine d'appareillage à condition de se désinfecter les mains, de porter des gants et de porter un masque médical.

Aucun accompagnateur ne sera autorisé à entrer dans la cabine (sauf appareillage pédiatrique).